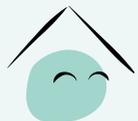


# Rénovez votre copropriété pour gagner en confort et économiser de l'énergie



**MaPrimeRénov'**  
Copropriété

JANVIER 2024

# Pourquoi rénover sa copropriété ?

En rénovant votre copropriété, vous allez :

- améliorer votre confort ou celui de vos locataires,
- baisser vos factures d'énergie,
- valoriser votre patrimoine.

## Quelle aide ?

MaPrimeRénov Copropriété finance les travaux qui permettent d'**améliorer la consommation énergétique de votre copropriété**. C'est une aide **ouverte à tous les copropriétaires**, quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location.

MaPrimeRénov' Copropriété finance jusqu'à

# 45 %

du montant des travaux\*.

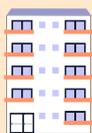
Avec un bonus de

# 10 %

en cas de sortie du statut de passoire énergétique.

## EXEMPLE DE RÉNOVATION D'UNE COPROPRIÉTÉ DE 20 LOGEMENTS

### COPROPRIÉTÉ AVANT TRAVAUX



F

#### LE PROJET DE TRAVAUX :

- isolation par l'extérieur
- ventilation
- changement du chauffage collectif

### COÛT DES TRAVAUX



546 000 €  
soit 27 300 €  
par copropriétaire

### MONTANT DES AIDES PERÇUES

243 000 €  
soit 12 150 €  
par copropriétaire



200 000 €

43 000 €

Reste à charge  
par copropriétaire :  
15 150 €

### COPROPRIÉTÉ APRÈS TRAVAUX



D

35 %  
de gain  
énergétique

\* dans un plafond de travaux de 25 000 € par logement.

# Quelles sont les copropriétés concernées ?

Pour être éligible, la copropriété doit :

- ✓ avoir été **construite il y a plus de 15 ans** et être composée d'au moins **65 % de résidences principales** pour une copropriété de 20 lots ou moins et 75 % de résidences principales pour une copropriété de plus de 20 lots ;
- ✓ être immatriculée au **registre national des copropriétés** ;
- ✓ réaliser des travaux permettant un **gain énergétique d'au moins 35 %** par un professionnel RGE.

# Comment en bénéficier ?

Votre syndic de copropriété est votre **interlocuteur clé**.

Il pilotera la préparation du projet de travaux, notamment :

- la constitution et le dépôt du dossier de demande d'aide,
- le choix et la coordination avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre (ce dernier étant obligatoire pour les travaux de plus de 100 000 €),
- le vote des travaux en assemblée générale et le suivi des travaux,
- la réception de la prime et sa répartition entre les copropriétaires en fonction de leur quote-part.

## À noter

MaPrimeRénov' Copropriété doit être demandée par le **syndic de copropriété**. Il n'y a qu'un seul dossier de demande à déposer.





Le service public pour mieux rénover mon habitat



Vous souhaitez rénover votre copropriété ?  
**Votre conseil syndical ou votre syndic  
peut faire appel à un conseiller France Rénov' !**

Trouvez l'Espace Conseil France Rénov'  
le plus proche de chez vous  
sur le site [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)



par téléphone  
**0 808 800 700**